

AFFAIRE N° 9. - Renouvellement du contrat passé avec la SOCIETE d'ENTREPRISES GENERALES (S. E. G.) pour la concession des Services des Vidanges de la Ville de Saint-Denis.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 2 Avril 1973, Monsieur le Gérant de la SOCIETE d'ENTREPRISES GENERALES (S. E. G.-) m'a fait part de son intention de renouveler le contrat qu'il avait passé avec la Commune de Saint-Denis et qui arrive à expiration le 31 Juillet 1973. Mais, compte tenu des lourdes charges qui grèvent actuellement son entreprise (augmentation du SMIG), Monsieur le Gérant de la SOCIETE d'ENTREPRISES GENERALES souhaiterait que le tarif pratiqué depuis 3 ans et s'élevant mensuellement à 800 Francs CFA soit porté à 900 Francs CFA, entraînant ainsi une majoration de 12,5 %.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 953, article 677 du Budget Primitif de 1973.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître si vous êtes d'accord, d'une part pour le renouvellement pour une période de 3 ans du contrat que nous avons passé avec la SOCIETE d'ENTREPRISES GENERALES et qui expire le 31 Juillet 1973, d'autre part pour le relèvement du tarif proposé.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. RIVIERE. - Ne pourrait-on pas demander au Service concessionnaire d'effectuer l'enlèvement des tinettes de la prison centrale pendant la nuit, par exemple ? La rue Juliette Dodu n'est pas large, et quand le camion stationne pour faire ce travail, il bloque la circulation. De plus, il y a les mauvaises odeurs ...

LE MAIRE. - Effectivement, on pourrait procéder à l'enlèvement des tinettes la nuit, mais à ce moment les dionysiens se plaindront du bruit !

M. RIVIERE. - Il faudrait au moins procéder à l'enlèvement des tinettes très tôt le matin, mais pas au moment de la grosse circulation.

M. TOMI. - Ne pourrions nous pas étudier la possibilité de remplacer les tinettes par des W. C. chimiques ?

LE MAIRE. - Ce sont des tinettes privées, dans des cases.

M. TOMI. - Nous aurions peut-être intérêt à aider les gens à s'équiper.

LE MAIRE. - L'ordre normal des choses est qu'ils se branchent sur les égouts. Mais ce sont souvent de petites cases, ou des bâtiments comme la Prison Centrale, qui vont être supprimés et ils ne veulent pas faire de gros frais maintenant.

M. TOMI. - La Municipalité ne peut-elle pas exiger le branchement, puisque l'égout existe.

LE MAIRE. - Nous pouvons difficilement exiger le branchement. Qu'ils soient ou non branchés, les gens paient la taxe ; c'est une incitation importante.

M. RIVIERE. - Le branchement à l'égout coûte très cher, entre 300 000 et 400 000 Frs, et les gens économiquement faibles ne peuvent pas y accéder.

LE MAIRE. - Le prix du branchement dépend de la longueur qu'il y a entre les W. C. et l'égout. Le branchement lui-même va de la canalisation centrale jusqu'au mur de la propriété ; après, c'est un autre problème.

M. TOMI. - Mais le branchement est déjà prévu.

LE MAIRE. - Il est préfinancé sur tout notre collecteur.

M. TOMI. - Il est payé par la taxe à l'égout.

LE MAIRE. - Non, il préfinancé par la Mairie. Quand les gens se branchent à l'égout, nous faisons payer au prix de revient au moment de la réalisation. Ensuite, l'intéressé paie, à des prix variables, selon la longueur, la partie qui va du mur de sa propriété à ses W. C. Le prix du branchement reste fixe au jour de la réalisation de la canalisation. Nous avons fait le préfinancement pour ne pas avoir à casser les routes chaque fois qu'un habitant demande à se brancher sur l'égout.

M. TOMI. - 300 000 Frs ou 400 000 Frs, c'est très cher !

M. Jack AFFEJEE. - Le branchement lui-même est de l'ordre de 80 000 Frs

M. TOMI. - A combien est facturé l'enlèvement des tinettes par utilisateur ?

LE MAIRE. - A 900 Frs par mois, si vous décidez de voter l'augmentation. La Commune paie pour ce qui lui revient, et chaque utilisateur paie pour son enlèvement personnel, à ce prix. La Société qui a la concession ne peut pas augmenter ses prix sans accord du Conseil Municipal, puisque c'est une concession municipale.

M. TOMI. - Elle paraît très raisonnable, si l'on considère la hausse des prix de la main d'oeuvre depuis trois ans.

LE MAIRE. - Ce prix de 900 Frs est le prix que chaque client doit donner à la S. E. G.

M. TOMI. - Ne pourrions nous pas donner l'exemple et supprimer nos tinettes ? Combien en avons nous en Ville de Saint-Denis ?

LE MAIRE. - Il y a encore quelques tinettes dans les vieilles écoles. Toutefois, nous nous employons à remplacer par des W. C. toutes les tinettes existantes.

M. TOMI. - Pour les groupes collectifs, tels qu'une vieille école, il pourrait y avoir une simple fosse chimique, qui ne coûte pas cher. Ce n'est pas une fosse septique. Elle pourrait être vidangée tous les deux ou trois mois. Ce serait quand même préférable et ce serait une possibilité d'attente pendant quelques temps. N'y a-t-il pas moyen de faire un planning, un programme à ce sujet ?

LE MAIRE. - Le programme a été fait. Nous vous le soumettrons lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. TOMI. - Ce n'est nullement une critique. Nous ne doutons pas que les services municipaux s'occupent de cette affaire, mais, dans le cadre de la modernisation de Saint-Denis, il est extrêmement souhaitable de voir les tinettes disparaître rapidement.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Denis, le 14 Juin 1973
Le Maire
Le Secrétaire Général
Signé: J. B. Ballières
Celle copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires
Financières
R. Lereyn